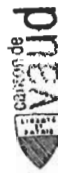


10-407-097



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 19 JAN. 2010

Scanné le 20 JAN. 2010

Motion en faveur de la défense de l'usage de la langue française

La prolifération des anglicismes n'est aujourd'hui contestée par personne. Elle a une forte tendance à s'accroître sous l'influence d'internet et de la publicité. Même si quelques efforts sont faits pour limiter sa propagation, elle a tendance à se répandre dans l'administration et dans les institutions parapubliques ou soutenues par l'Etat.

Cette "*anglopathie américanoïde spongiforme*", comme l'appelle l'association Défense de la langue française (DLF) se retrouve aussi bien dans le langage courant que de manière écrite dans toutes sortes de publications, avec la complicité active de certaines des élites publiques ou privées.

Notre langue est pourtant réputée pour sa clarté, la précision de son vocabulaire, la richesse de ses verbes et la force de sa syntaxe. Pourquoi donc la malmenier de la sorte ?

Le soussigné est déjà intervenu par une interpellation déposée le 4 septembre 2007. Le Conseil d'Etat avait répondu en substance en février 2008 qu'il avait pris note que la Chancellerie d'Etat avait donné les instructions nécessaires pour éviter, dans les publications de l'Etat, le recours à des termes dont l'usage n'est pas admis et qu'elle diffuserait auprès des services les « Recommandations relatives aux anglicismes » de l'administration fédérale.

Des efforts sensibles ont été effectués au sein de l'administration cantonale, mais on parle encore – pour ne citer que quelques exemples - de « clean-tecs », de « start-up », de « master », de « business », de « coaches », de « news », de « d'events » de « shopping » et « lead ». Dans les organismes parapublics et au sein d'institutions soutenues par l'Etat, le résultat n'est pas brillant, en particulier dans le secteur touristique et économique.

Le but de la présente motion est de se doter d'un instrument - sous forme d'une loi - permettant de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur notre territoire. Elle s'inscrirait dans le respect de la liberté de langue, ainsi que dans le respect de la diversité linguistique. Le but visé étant de bannir la multitude d'anglicismes qui, à force d'être utilisés, se substituent à des mots français qui finissent par sortir de l'usage.

Cette proposition n'est pas incompatible avec la politique d'ouverture menée par notre canton. Il ne s'agit pas de repli identitaire, mais de se donner les moyens de préserver un élément fondamental de notre culture, de notre personnalité et de notre patrimoine. Le français est l'instrument majeur de communication entre les habitants de notre canton et à ce titre constitue un élément de cohésion sociale essentiel.

Les institutions suivantes seraient soumises à cette loi : l'administration publique cantonale, les administrations communales, les entreprises et régies publiques, les fondations de droit public, les commissions cantonales et communales, le pouvoir judiciaire, toute institution bénéficiant de l'aide de l'Etat de Vaud ou des communes.

Le canton du Jura vient de se doter d'une telle loi visant à favoriser l'usage du français. Dans son exposé des motifs, le gouvernement de ce canton relève que le droit à l'usage de la langue est « menacé par une forme de globalisation linguistique perceptible à maints niveaux : publicité, presse écrite et parlée, industrie du divertissement, monde de l'économie et du travail, et même dans les milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'application du texte jurassien ne nécessite pas d'investissements financiers considérables puisqu'il n'a pas d'incidence sur les effectifs du personnel de l'Etat. Les dépenses prévisibles sont celles liées au fonctionnement d'un Conseil de la langue française mise en œuvre par l'Office cantonal de la culture. Il joue le rôle d'observatoire du bon usage de la langue française et veille à ce que les institutions publiques et parapubliques montrent l'exemple en la matière et réserve l'utilisation de l'anglais ou des anglicismes exclusivement dans des situations pour lesquels ils sont absolument indispensables.

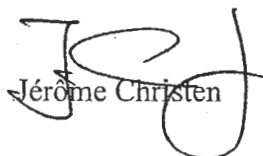
Il s'agit d'une loi sur l'usage de la langue et non pas d'une loi de police de langue. Il s'agit de promotion plus que de répression. Le Québec et la France se sont d'ailleurs dotés de tels instruments visant à défendre la culture d'expression française.

Conclusion :

Par cette motion, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de :

1. Présenter un projet de loi concernant l'usage de la langue française.
2. Faire une proposition de création d'un Conseil de la langue française

Vevey, le 7 janvier 2010







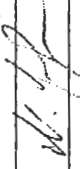


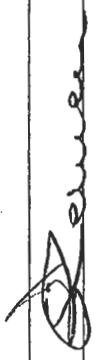





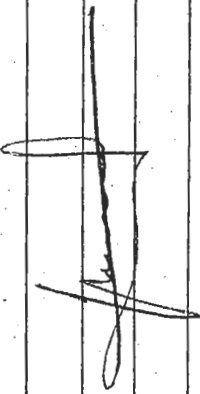

Jérôme Christen

SOUHAITE DEVELOPPER AVEC RENVOI DIRECT AU CE.

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Durusel José
Amarelle Cesla	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Fardel Claude-André
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Flora-Guttman Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gfeller Olivier
Bonjour Eric	Debluë François	Girardet Lucas
Bonny Dominique-Richard	Décosterd Anne	Giardon Julien
Borel Bernard	Delacour André	Glutz Félix
Borloz Frédéric	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Bottlang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Brélaz François	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Grognoz Frédéric
Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean
Capt Gloria	Ducommun Philippe	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric	Meyer Roxanne 	Rochat Nicolas 
Haidy Jacques	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André 	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Hurni Véronique	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane 	Saugy Roger 
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Savary Marianne
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe 
Jufer-Tissot Nicole 	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie 
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude 
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier 	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise 	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André 	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe 	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Rau Michel	Weber-Jobé Monique 
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Melly Serge 	Renaud Michel 	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre